



FO.CO.DE

spark
ignites ambition

**L'ETAT DES LIEUX DE LA PARTICIPATION
POLITIQUE DES JEUNES AU BURUNDI :**
*Analyse des instruments légaux et des
programmes politiques*

Par :

Prof Gertrude KAZOVIYO

*« Les jeunes devraient pouvoir participer à
la prise de décisions au niveau local, national et
international. »*

*Ban Ki-Moon, Secrétaire Général
des Nations Unies*

Table des matières

Table des matières	i
Sigles et Abréviations.....	iii
Résumé exécutif.....	iv
0.1 INTRODUCTION GENERALE	1
0.1. Présentation du contexte et justification de l'étude	1
0.2. Les objectifs de l'étude.....	2
0.2.1. L'Objectif global.....	2
0.2.2. Les objectifs spécifiques	3
0.3. La méthodologie de travail	3
0.4. La précision des concepts clés.....	4
0.4.1. La problématique de la délimitation de la catégorie « jeunesse».....	4
0.4.2. La participation politique	5
0.5. Articulation de l'étude	5
CHAP I. LE CADRE LEGAL ET LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES	6
I.1. Un cadre légal international et régional, favorable à la participation politique de la jeunesse.....	6
I.1.1. Sur le plan international.....	6
I.1.2. Sur le plan régional.....	8
I.2. Le cadre légal national : favorable mais à améliorer.....	9
I.2.1. Accord d'Arusha et la Constitution :	10
I.2.2. Le code électoral	10
I.2.3. Quelques limites à la participation des jeunes dans le code électoral.....	11
CHAP.II. ANALYSE DE LA PLACE DES JEUNES DANS LES PROGRAMMES NATIONAUX	13
II.1. Instruments gouvernementaux de planification au Burundi	13
II.1.1. Le document vision Burundi 2025 :	14
II.1.2. Le CSLP II.....	15
II.1.3. La politique Nationale de la Jeunesse.....	15
II.2. Les programmes des partis politiques : une place réduite pour les jeunes.....	19
II.2.1. Le programme du CNDD-FDD	19
II.2.2. L'UPRONA	20
II.2.2.1. Sur le plan social.....	20
II.2.2.2. Sur le plan économique.....	21
II.2.3. LE PARTI FRODEBU.....	22
II.2.3.1. Sur le plan social dans le secteur de l'éducation.....	22

II.2.3.2. Sur le plan économique.....	23
II.2.4. LE PROGRAMME DU MSD.....	23
II.2.4.1. Sur le plan politique.....	23
II.2.4.2. Au niveau social.....	24
II.2.4.3. Niveau économique.....	25
II.2.5. Le parti CNDD.....	26
II.2.6. Le Parti UPD-Zigamibanga.....	29
II.2.7. Synthèse.....	29
II.3. Le domaine politique presque oublié.....	30
CHAP III : LES OBSTACLES MAJEURS A LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES ET LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS.....	31
III.1. Les obstacles majeurs à la participation politique des jeunes.....	31
III.1.1. L'ignorance des instruments légaux.....	31
III.1.2. Une faible solidarité autour de leurs besoins suite à la manipulation et à l'instrumentalisation.....	32
III.1.3. La situation de précarité.....	33
III.1.4 La marginalisation des jeunes par les adultes.....	33
III.2. Les propositions de solutions.....	34
III.2.1. La vulgarisation des instruments favorables à la participation politique des jeunes.....	35
III.2.2. La mise en place d'un cadre de plaidoyer pour les élections favorables à la participation des jeunes.....	35
III.2.3. L'élaboration d'un cadre juridique favorable à la participation politique des jeunes.....	36
III.2.5. Favoriser la communication entre jeunes.....	37
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	38
Quelques documents de référence.....	39

Sigles et Abréviations

CADEG	: Charte Africaine pour la démocratie, la Gouvernance et les élections
CNDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FNL	: Front National pour la Libération
FOCODE	: Forum pour la Conscience et le Développement
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et le Développement
ONU	: Organisation des Nations Unies
PIDCP	: Pacte international Relatif aux Droits Civils et Politiques
REJA	: Réseau des Organisations des Jeunes en Action pour la paix, la Réconciliation et le Développement
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
Sahwanya FRODEBU Nyakuri Iragi Rya Ndadaye	: Sahwanya-Front pour la Démocratie au Burundi
UNESCO	: United Nations for Education, Sciences and Culture Organization
UPD-Zigamibanga	: Union pour le Progrès et le Développement-Zigamibanga
UPRONA	: Union pour le Progrès National.

Résumé exécutif

1. Au Burundi, les jeunes représentent une importante majorité de la population totale. Selon les données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008, 66% de la population burundaise avait moins de 25 ans.
2. Les Burundais ont donc raison de considérer la jeunesse constituée « le capital humain » du pays.
3. Malheureusement, cette catégorie de la population n'est pas prise en compte dans l'élaboration des programmes tant au niveau des partis politiques qu'au niveau du gouvernement.
4. Bien que le Gouvernement du Burundi ait signé des instruments légaux tant régionaux qu'internationaux qui favorisent la participation des jeunes, bien de dispositions dans le cadre juridique national subsistent et constituent un frein à cette participation politique des jeunes.
5. En effet, les jeunes restent exclus des organes des partis où se prennent les décisions les plus importantes. Dans ces conditions, ils ne peuvent même pas influencer l'élaboration des listes électorales où déjà les adultes se bousculent.
6. Certaines dispositions contenues dans les textes réglementaires sont même de nature à décourager les jeunes à se porter candidats. C'est notamment les moyens financiers colossaux exigés et pour la caution demandée aux candidats et pour mener efficacement les campagnes électorales dont les jeunes ne sont pas en mesure de réunir.
7. Les jeunes font également face à d'importants défis sur le plan individuel, organisationnel qui freinent leur épanouissement politique.
8. Sur le plan individuel, les jeunes, en situation de précarité sont exposés à la manipulation et à l'instrumentalisation orchestrées par les adultes. Ils sont ainsi maintenus et enfermés dans leurs ghettos identitaires respectifs et cela les empêchent d'être solidaires devant leurs besoins pourtant communs.
9. Des initiatives inspirées de bonnes pratiques et des expériences d'ailleurs pourraient être prises pour améliorer la participation politique des jeunes.

10. Cela comprendrait notamment, la vulgarisation et l'appropriation des instruments légaux favorables auxquels le Burundi est partie, l'implication des jeunes dans l'élaboration des politiques, la révision du cadre juridique national et d'autres initiatives que pourraient prendre les différents partenaires intervenant dans le développement de la jeunesse.

0.1 INTRODUCTION GENERALE

Dans cette introduction générale, le document présente le contexte d'élaboration de ce travail en même temps qu'il justifie sa pertinence et son opportunité. Il définit les objectifs et indique la méthodologie suivie pour arriver aux résultats. Le lecteur trouvera aussi dans cette introduction, la précision sur les termes qui sont considérés comme clés dans cette étude. Il s'agit du terme « jeunesse » dont les bornes ont besoin d'être fixées eu égard la multiplicité de ses usages. Il s'agit aussi du terme « participation politique » dont le champ sémantique a besoin d'être délimité aussi, pour une meilleure compréhension du débat dans lequel il s'inscrit. Les grands points qui articulent cette étude seront aussi présentés dans cette introduction générale.

0.1. Présentation du contexte et justification de l'étude

Dans le discours quotidien des Burundais, ceux-ci ne cessent d'affirmer, et à juste titre, que « *les jeunes constituent l'avenir du pays* ».

En effet, à voir la force numérique qu'ils sont en mesure de déployer pour influencer le changement, ils constituent le socle sur lequel peut se fonder le pays pour se développer.

Curieusement et de façon contradictoire, les jeunes burundais participent moins que leurs aînés dans la plupart des processus politiques. Cela remet en question leur représentativité dans les instances dirigeantes et cela conduit malheureusement à leur marginalisation politique.

Cette situation est renforcée par des stéréotypes selon lesquels « *les jeunes sont désintéressés de la politique* », « *les jeunes ne sont pas mûrs* », « *les jeunes n'ont pas d'expérience* », etc. Certains partent de ces stéréotypes pour considérer les membres de cette catégorie comme des objets de politique sociale ou comme des auteurs de troubles, des gens dont l'énergie est bonne à être exploitée à n'importe quelle fin.

La lecture de la loi burundaise montre qu'à ce niveau aussi la place du jeune reste quasi-inexistante. Il est de même pour les processus de mise en place des politiques publiques du pays où ces jeunes ne sont que faiblement ou sporadiquement

représentés. Ce qui fait que leurs besoins spécifiques ne sont pris en compte ni dans l'élaboration des programmes stratégiques nationaux ni dans l'élaboration des programmes des partis politiques.

Dans la situation pareille, les débats sur la participation politique des jeunes s'imposent. Ils doivent porter principalement sur la nécessité de motiver les jeunes à s'engager pleinement et efficacement en politique à travers la définition et la mise en place des mécanismes favorables à leur épanouissement politique.

En ce moment où le Burundi approche les échéances électorales de 2015, où les partis politiques mobilisent les citoyens les plus dynamiques pour réussir leurs campagnes électorales, les jeunes peuvent profiter de cette occasion d'élaboration/renouvellement des programmes politiques des partis pour demander que leurs besoins soient pris en compte.

Cette étude consiste donc à faire un état des lieux de la prise en compte des jeunes dans les politiques nationales existantes et dans les programmes des partis politiques, à faire un passage en revue des dispositions légales (nationales ou internationales) favorables/défavorables à leur participation politique.

Cette étude cherche à identifier les stratégies, les bonnes pratiques et les expériences d'ailleurs qui permettraient d'organiser un plaidoyer susceptible d'influencer et de provoquer des changements positifs considérables, et pouvant servir de modèles en ce qui est de la participation politique des jeunes.

C'est dans ce sens que le Forum pour la Conscience et le Développement « FOCODE », appuyé par son partenaire SPARK, a commandité cette étude sur « **L'ETAT DES LIEUX DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES AU BURUNDI** » dont les objectifs sont énoncés ci-dessous.

0.2. Les objectifs de l'étude

0.2.1. L'Objectif global

Contribuer au renforcement de la participation et de l'engagement des jeunes dans la vie politique du pays.

0.2.2. Les objectifs spécifiques

- Dégager l'état des lieux de la participation politique des jeunes et mettre en évidence les facteurs qui militent en faveur ou en défaveur de l'engagement et de la participation politique effectifs des jeunes au Burundi ;
- Proposer des alternatives de solutions pour surmonter les obstacles identifiés ;
- Rédiger un bon document de plaidoyer sur base des informations qu'il a collectées

0.3. La méthodologie de travail

En vue d'arriver à dégager cet état des lieux de la participation politique des jeunes au Burundi, trois aspects méthodologiques ont été combinés : la recherche documentaire, les entretiens et les focus groups. L'analyse qualitative des données a exploité les informations contenues dans les rapports des ateliers organisés par les FOCODE et les autres organisations de la société civile.

Dans un premier temps, il a été question de collecter et visiter les documents relatifs au cadre légal de la participation politique de la jeunesse en général comme : les instruments internationaux de droits de l'homme (notamment la déclaration Universelle des droits de l'homme, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), les instruments régionaux (comme la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la charte africaine de la jeunesse, etc.) et les textes légaux et réglementaires nationaux (comme l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, la constitution, la loi électorale, etc.).

Dans un deuxième temps, le travail a consisté à rassembler et exploiter les documents de programmes stratégiques du Burundi comme la Vision Burundi 2025, Le CSLP II et la SNBGLC, les programmes de quelques partis politiques, la politique sectorielle du ministère ayant en charge la jeunesse et plus particulièrement la politique nationale de la jeunesse.

0.4. La précision des concepts clés

Deux concepts ont été identifiés comme fondamentaux dans cette étude et méritent d'être éclaircis afin mieux appréhender le débat qui s'y développe. Il s'agit des concepts de « jeunesse » et de celui de « participation politique.»

0.4.1. La problématique de la délimitation de la catégorie « jeunesse».

Le domaine de définition de cette catégorie « jeunesse » est variable. Selon les Nations Unies, les jeunes sont des personnes dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans. Pour l'UNESCO, les jeunes constituent un groupe hétérogène en constante évolution, et l'expérience d' « être jeune » varie énormément selon les régions et au sein même des pays¹.

Le Département des Affaires Economiques et Sociales (DEAS) des Nations Unies considère les jeunes comme étant des gens qui ont jusqu'à 35 ans. Les organisations actives dans le domaine de la gouvernance démocratique définissent la jeunesse comme la catégorie de personnes âgées de 18 à 35 ans².

Au Burundi comme dans d'autres pays africains, il n'est pas courant de trouver des personnes de moins de 35 ans dans des fonctions officielles de leadership politique. Comme l'indique, le Guide de bonne pratique sur l'amélioration de la participation politique des jeunes à travers le cycle électoral², dans un tiers des pays du monde, l'éligibilité au parlement national commence à 25 ans ou plus. Il est même courant de qualifier les hommes politiques de «jeunes» lorsqu'ils ont l'âge compris entre 35-40 ans. Au Burundi, les mouvements de jeunes affiliés aux partis politiques fixent souvent à 35 ans la limite de participation comme membre.

Il convient aussi de remarquer que l'âge requis à tous les citoyens burundais des deux sexes pour être électeur est de dix-huit ans révolus à la date du scrutin³

De toutes ces considérations qui précèdent, seront considérés comme « jeunes » dans cette étude, des jeunes femmes et des jeunes hommes dont l'âge est compris entre 16 et 35 ans, étant entendu qu'au Burundi, l'administration délivre déjà aux jeunes de 16 ans la carte nationale d'identité leur permettant ainsi de poser des actes en leur nom.

¹ [www.youth\(at\)unesco.org](http://www.youth(at)unesco.org)

² PNUD, Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral. Guide pratique, 2013

³ République du Burundi, Code électoral, juin 2014, art. 4

Par ailleurs c'est cette limite qui est considérée par l'ensemble des Etas Africains qui ont signé la Charte Africaine de la Jeunesse dont le Burundi.

0.4.2. La participation politique

Dans son sens général, « participation » désigne les procédures, démarches utilisées pour donner un rôle aux individus dans la prise de décision, affectant leur communauté ou l'organisation dont ils sont membres.

La participation politique inclut essentiellement l'information, la consultation, la concertation, la codécision et l'évaluation. L'information est à la base de toute participation. Comme le montre P. Braud⁴, un citoyen informé participe efficacement quand il est consulté. Il peut même prendre des initiatives citoyennes pour participer à la gouvernance de sa communauté. L'information permet aussi de participer utilement à la prise de décision et par conséquent à l'évaluation de sa mise en application.

0.5. Articulation de l'étude

Cette étude sur la participation politique des jeunes s'articule en 3 chapitres.

Le premier porte sur la cadre légal et la participation politique des jeunes. Les instruments tant internationaux, régionaux que nationaux sont passés en revue et les dispositions pertinentes sont relevées et présentées.

Le deuxième expose brièvement l'analyse de la place des jeunes dans les programmes nationaux. Cette place est scrutée dans les instruments gouvernementaux de planification (notamment le document de Vision Burundi 2025, le CSLP II, la SNBGLC) ainsi que dans les programmes de quelques partis politiques burundais qui ont pris part aux élections communales de 2010.

Le troisième chapitre présente les facteurs qui freinent la participation politique des jeunes, ainsi que les propositions d'actions à mener.

⁴ P. Braud, Sociologie politique, Paris, LGDJ édition, 2006, p.173.

CHAP I. LE CADRE LEGAL ET LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES

Sous ce chapitre, l'étude passe en revue les dispositions légales favorables à la participation politique des jeunes. Les instruments légaux internationaux et régionaux vont être analysés à cet effet. Le cadre légal national favorisant la participation politique des jeunes va être scruté pour laisser apercevoir les limites qu'il renferme.

I.1. Un cadre légal international et régional, favorable à la participation politique de la jeunesse

Dans ce sous-chapitre, il est question d'identifier les dispositions légales contenues dans les instruments légaux tant régionaux qu'internationaux qui sont favorables à la participation politique de la jeunesse. Elles constitueront des références objectives de plaidoyer en faveur du renforcement de la participation politique de cette catégorie.

I.1.1. Sur le plan international

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme annonce un principe qui reconnaît le droit à toute personne, sans discrimination aucune, à participer dans les affaires de son pays :

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. » (Art. 21, DUDH)

En vertu de cette disposition, les jeunes, tout comme d'autres personnes, ont la pleine capacité et le plein droit de faire partie des organes qui prennent les décisions. Ce droit est repris et réaffirmé de manière explicite dans le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques en ces termes :

« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

a) *De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;*

b) *De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;*

c) *D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »* (art. 25 du PIDCP)

- Au niveau international, on peut aussi mentionner le souci qui est porté au droit au travail en ces termes :

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit dont dispose toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. »

(Pacte International Relatif aux Droits Sociaux Economiques et Culturels, art 6, al.1).

Ce pacte précise d'ailleurs que ce droit au travail, dont la jouissance connaît un déficit, surtout chez les jeunes, doit commencer par une préparation soigneuse incluant *« l'orientation et la formation technique et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques (art.13 du PIDSEC)*

Sur le plan mondial, des décisions et des initiatives ont été prises à différents niveaux afin de concrétiser ces engagements.

Ainsi par exemple, l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution n°64/134 du 18 décembre 2009, a proclamé l'année 2010 (commençant le 12 août 2010) l'Année internationale de la jeunesse. Cette année a fourni le cadre nécessaire pour amener la jeunesse au premier plan des débats mondiaux. Ce fut une occasion de faire avancer le programme de développement des jeunes et de plaider pour des investissements accrus et des engagements renforcés en faveur de la jeunesse.

Dans son message à l'occasion du lancement de cette année, Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO a annoncé qu'*« À cinq ans de la date butoir de 2015, fixée pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, il est plus important que jamais d'encourager les jeunes à se consacrer à la création d'un monde plus juste et plus durable ».*

Les Nations Unies ont aussi mis en place un réseau inter-agences des Nations Unies pour le développement des jeunes. Cette instance mondiale a aussi organisé une

conférence mondiale de la jeunesse de Mexico en août 2010. L'objectif est notamment de contribuer à l'autonomisation des jeunes, en allant à leur rencontre, en répondant à leurs attentes et à leurs idées pour leur permettre de développer les savoir-faire et les habiletés qui leur sont propres.

Déjà le 13 mars 1996, l'Assemblée Générale des Nations unies avait adopté une résolution⁵ sur le programme d'action mondiale pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Ce document table sur dix domaines prioritaires identifiés pour les jeunes à savoir : l'éducation, l'emploi, la famine et la pauvreté, la santé, l'environnement, la consommation de drogue, la délinquance juvénile, les activités de loisirs, les filles et les jeunes femmes et jeunesse participant à la prise de décisions, ainsi que les cinq autres domaines complémentaires que sont le VIH/SIDA, les NTIC, le dialogue intergénérationnel,...), adoptés à l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2005.

I.1.2. Sur le plan régional

Au niveau régional, les Etats africains se sont engagés de façon explicite comme favorables à cette participation politique de la jeunesse au processus de démocratie, des élections et de gouvernance en ces termes : « *Les Etats parties font la promotion de la participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques, y compris les jeunes et les personnes vivant avec handicap au processus de gouvernance.* » (art.31 de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG))

Cette charte prévoit même la préparation civique à cette participation politique : « *Les Etats parties garantissent l'éducation civique systématique et générale afin d'encourager la pleine participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques aux processus de la démocratie et du développement.* » (art.31, CADEG).

En Juillet 2006 à Banjul (Gambie), les Etats et gouvernements membres de l'Union Africaine ont adopté la Charte Africaine de la Jeunesse(CAJ). Elle donne plusieurs obligations aux Etats partie à l'égard des jeunes.

⁵ (A/50/728)J50/81. Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

Ainsi par exemple, dans son article 11 sur la participation des jeunes, cette charte africaine de la jeunesse annonce clairement que :

« Tout jeune a le droit de participer librement aux activités de sa société. »

Le même article engage les Etats parties à prendre des mesures pour concrétiser les engagements pris dans cette charte :

« Les Etats Parties à la présente Charte prennent les mesures suivantes en vue de promouvoir la participation active de la jeunesse aux activités de la société.

Ils s'engagent à:

a) Garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision conformément aux lois ;

b) Favoriser la création d'une plate-forme pour la participation des jeunes à la prise de décisions aux niveaux local et national, régional et continental de la gouvernance » (art.11)

Selon cette charte, les Etats doivent aussi *« Assurer l'accès équitable des jeunes hommes et des jeunes femmes à la prise de décision et à l'exercice des responsabilités civiques »*. Ils doivent aussi *« Accorder la priorité aux politiques et aux programmes qui incluent les plaidoyers en faveur de la jeunesse et les programmes d'éducation par les pairs, destinés aux jeunes qui vivent en marge de la société tels que les jeunes déscolarisés et les chômeurs en vue de leur donner la chance et la motivation pour se réinsérer dans la société. »* (art. 11, Charte Africaine de la Jeunesse)

Il se dégage donc qu'au niveau légal, tant au niveau international que régional, les textes sont explicitement favorables à la participation politique et à l'inclusion des groupes sociaux spécifiques, dont les jeunes, dans les processus de prise de décisions comme dans leur exécution.

Les cadres juridiques nationaux doivent logiquement incorporer ces engagements pris au niveau international ou régional en vue de faire participer politiquement les jeunes.

I.2. Le cadre légal national : favorable mais à améliorer

I.2.1. Accord d'Arusha et la Constitution :

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation dans le chapitre relatif aux « droits fondamentaux » réaffirme et réitère l'attachement et la croyance en un Burundi où tous les citoyens jouissent de leurs droits fondamentaux sans aucune discrimination⁶. Le Burundi a par ailleurs déjà ratifié tous les instruments légaux évoqués plus haut. Cela signifie que, par principe, la jeunesse doit avoir sa place dans les affaires publiques tant dans l'élaboration des programmes, dans leur exécution que dans les instances qui prennent les décisions.

La Constitution de la République du Burundi intègre d'ailleurs la totalité de tous ces droits fondamentaux⁷.

I.2.2. Le code électoral

Le code électoral de 2014, élaboré en référence à la Constitution burundaise en vigueur depuis le 18 mars 2005 offre un cadre juridique favorable à la participation des jeunes en politique à tous les niveaux.

- Pour la fonction présidentielle :

Pour être candidat aux fonctions de Président de la République, le Burundais doit « être âgé de trente-cinq ans révolus au moment de l'élection (Code électoral, art. 94, c.). Ceci limite les jeunes de moins de 35ans, mais la plus part d'entre eux hésite quant à la question de savoir s'il faudrait rabaisser cet âge pour qu'ils puissent avoir le droit de se porter candidat à cette haute fonction. Ils expliquent que ce qui importe c'est d'être représenté dans les autres instances de prise de décision.

- Pour entrer au parlement

Les conditions d'âge pour être candidat député semblent favorable à la participation des jeunes : Le candidat aux élections des députés doit notamment « être âgé de 25 ans révolus au moment de l'élection ; (Code électoral, art. 125 c).

Le candidat aux élections des Sénateurs doit être un peu plus âgé que pour être député :

« Être âgé de trente-cinq ans révolus au moment de l'élection » (Code électoral, art. 158c)

⁶ Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, pp27-29

⁷ LA constitution de la République du Burundi, pp8-17

- Pour être dirigeant à la base

Le candidat membre du Conseil Communal doit notamment :

« Être âgé de 25 ans révolus au moment de l'élection » ; (code électoral, art. 183 c):Le candidat membre du Conseil de colline ou de quartier quant à lui doit « être âgé de vingt-cinq ans révolus au moment de l'élection. (art. 172 c).

I.2.3. Quelques limites à la participation des jeunes dans le code électoral

Bien que ce code électoral contienne des dispositions importantes qui donnent la place aux jeunes autant que les autres citoyens, il faut souligner que certaines d'entre elles contraignent les jeunes ou ne le favorisent pas autant que certaines autres catégories.

Ainsi par exemple, au niveau collinaire, le code comporte une disposition qui favorise plutôt les plus âgés au détriment des plus jeunes :

« Sont proclamés élus les cinq candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu s'ils sont de même sexe. Dans le cas contraire, est élu celui de sexe le moins représenté. (art.177)

Lors des opérations de vote, le législateur favorise aussi les plus âgés que les plus jeunes ? C'est dans le cas où à l'heure de l'ouverture du scrutin ou en cours du scrutin, un membre du bureau électoral se trouve dans l'impossibilité absolue d'assumer son mandat. Il est dit dans le code électoral que le bureau procède à son remplacement et si c'est le président qui est concerné, il est remplacé par le membre le plus âgé (Code électoral, art. 47).

Dans ce même code, le législateur a prévu des cas de cooptation pour les femmes et les Batwa⁸, mais la catégorie des jeunes n'est pas concernée par cette disposition de discrimination positive.

A côté de ces dispositions défavorables à la participation des jeunes, il convient de mentionner le caractère discriminatoire qui accompagne l'élaboration de ce code.

En 2009 comme en 2014, le processus d'élaboration de ce document est le propre des seuls responsables des partis politiques.

⁸art.164 de la constitution et art 108 du code électoral

Comme le prévoit le code électoral, il faut disposer d'un montant élevé à verser comme caution pour être candidat aux élections présidentielles.

« A la déclaration de candidature, le candidat doit avoir constitué un cautionnement de quinze millions de francs burundais (15.000.000 Fr Bu) par le versement sur un compte du Trésor Public ouvert à cet effet à la Banque de la République du Burundi. Le défaut de cautionnement est sanctionné par l'irrecevabilité de la candidature par la Commission Electorale Nationale Indépendante. Cette caution est remboursée en totalité si la candidature est déclarée irrecevable. » (code électoral art .104),)

- Dans la même loi, et conformément à la Constitution, l'on peut constater que certaines catégories sociales de burundais bénéficient de quotas obligatoires dans les institutions nationales, mais la catégorie de jeunes n'a pas été prise en compte.

Ainsi comme le stipule la Constitution de la République du Burundi, l'Assemblée Nationale compte au moins 100 députés à raison de 60% de Hutu et 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes élus au suffrage universel direct sur base de listes bloquées à représentation proportionnelle constituées de manière que pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement appartiennent au même groupe ethnique et au moins un sur quatre soit une femme⁹.

Ce mécanisme est appliqué aussi dans la composition du sénat et du gouvernement pour faire participer politiquement ces catégories sociales.

- Pour certaines catégories, des mécanismes de régulation sont prévues pour qu'il n'y ait pas une catégorie qui comporte une majorité susceptible d'écraser les autres. C'est notamment en ce qui concerne les ethnies :

« Aucune des composantes ethniques n'est représentée à plus de 67% des Administrateurs Communaux au niveau national. La Commission Electorale Nationale Indépendante assure le respect de ce principe » (Art. 190).

Il se dégage donc que le cadre juridique national offre des opportunités aux jeunes de se porter candidat à différents niveaux du pays (en termes d'âge par exemples), mais l'on constate aussi qu'il subsiste des contraintes qui limitent ces opportunités

⁹Article 169 de la constitution du Burundi

notamment en termes de moyens exigés dont les candidats doivent disposer, non seulement comme caution mais aussi pour organiser la campagne électorale.

Il se dégage aussi de cette analyse du code électoral qu'il existe des dispositions légales de discrimination positive à l'égard de certaines catégories de citoyens (par exemple les femmes et les Batwa) auxquelles les jeunes ne prétendent pas alors qu'ils sont dans la nécessité d'en bénéficier..

Il convient aussi de retenir que le processus de préparation de ce code électoral n'est pas suffisamment ouvert aux contributions des jeunes. La CENI qui est l'organe national qui prépare les élections a toujours été fermé aux jeunes. Par ailleurs, le débat sur cet outil important de participation politique est organisé au haut niveau et est toujours inaccessible aux jeunes.

On peut conclure que le renforcement de la participation politique des jeunes passera notamment par la révision de ce code électoral pour éliminer les diverses barrières qui viennent d'être identifiées ci-haut.

CHAP.II. ANALYSE DE LA PLACE DES JEUNES DANS LES PROGRAMMES NATIONAUX

II.1. Instruments gouvernementaux de planification au Burundi

Sous ce sous-chapitre, la place des jeunes va être analysée à travers le document de vision Burundi 2025, un instrument de planification du développement à long terme, qui est censé guider les politiques et stratégies en matière de développement durable, dans le but de satisfaire les besoins des générations présentes sans entraver ni compromettre les chances des générations à venir.

Cette place sera aussi analysée dans les autres programmes gouvernementaux qui s'inspirent de cette vision 2025 à savoir CSLP II et la SNBGLC qui lui est intégrée.

L'analyse passe aussi en revue le contenu de la politique nationale de la jeunesse.

II.1.1. Le document vision Burundi 2025 :

La vision Burundi 2025 est conçue comme un ensemble d'orientations en faveur de la jeunesse du moment que le pouvoir pense à l'image du Burundi en 2025.

Dans ce document de vision Burundi 2025, la jeunesse y est considérée comme une question transversale. Cela signifie que cette catégorie de la population doit être considérée, selon ce document comme une préoccupation permanente des dirigeants. .

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce document de vision sur la situation de la jeunesse burundaise a montré que cette dernière est *"majoritairement rurale et constitue une force potentielle pour le travail agricole"*.

Il a été réalisé aussi que les jeunes qui abandonnent aujourd'hui les études à la fin du cycle primaire (30% seulement passent au secondaire) se trouvent désœuvrés sans aucune qualification et sans emploi. Les jeunes déscolarisés sont exposés à la délinquance et constituent une source d'insécurité et d'instabilité à cause de leur vulnérabilité.

En revanche, la jeunesse en général constitue une main d'œuvre potentielle si des programmes de formation professionnelle sont mis en place en sa faveur.

Sur base de ce diagnostic, la vision 2025 prévoit "*Mettre en place une politique d'encadrement de la jeunesse*"¹⁰ Cette politique s'articule en ce qui suit :

- l'éducation civique, l'esprit d'entreprise, l'initiation à la vie professionnelle, l'apprentissage des métiers à travers la promotion des centres d'apprentissage des métiers et par la redynamisation des filières de technique, professionnelle et sportive. Selon ce document, la politique sera accompagnée par des mécanismes de financement appropriés pour promouvoir les initiatives locales d'auto-développement.

Il se dégage dans ce document que même s'il prévoit des actions en faveur de la jeunesse, il n'indique pas ce que ce programme de long terme envisage pour la participation politique de cette catégorie de la population.

II.1.2. Le CSLP II.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération formule des propositions assez riches dans les secteurs variés du domaine social comme l'enseignement¹¹, la promotion de l'emploi pour lutter contre le *chômage qui touche davantage les jeunes et les femmes*, l'accès à la santé¹² l'accès à l'eau potable, etc.

Ces propositions sont concentrées dans le chapitre IV du CSLPII qui rassemble les actions relatives au domaine social et donnent assez d'importance aux jeunes en tant que **capital humain**. Les autres chapitres du CSLP II formulent des actions qui intéressent cette catégorie de la population sans toutefois les focaliser sur la jeunesse.

Si ce document du CSLP II envisage des actions en faveur de la jeunesse, ces actions prévues se posent comme venant résoudre certains des questions qui se posent à la jeunesse, mais ne visent pas concrètement la participation politique qui est posée ici.

II.1.3. La politique Nationale de la Jeunesse

¹⁰Ministère du plan et du Développement communal, Vision 2025, Bujumbura, juin2011, p.78, point 6.2

¹¹ CSLPII, pp. 96-99

¹² Idem, pp99-116

Par quelle processus ce document de politique nationale de la jeunesse a été élaborée, que contient-il qui va dans le sens de la participation politique ? Ce sont les réponses à ces questions que l'on va trouver dans les lignes qui suivent.

II.1.3.1. Elaboration participative

Le document de Vision Burundi 2025 et le cadre stratégique sont des textes de référence. Une fois adoptés au niveau de l'instance gouvernementale, ces textes doivent être traduits en textes opérationnels par chaque ministère pour confectionner ce qu'on appelle les politiques sectorielles.

Ainsi par exemple, la préparation du CSLPII s'est inspirée de la vision Burundi 2015 et l'élaboration de la politique sectorielle du ministère ayant en charge la jeunesse s'est à son tour inspirée du CSLPII.

Ainsi donc aujourd'hui, le Ministère ayant en charge la jeunesse vient de se doter d'un document de politique nationale de la jeunesse qui date de décembre 2013. D'après les autorités de ce ministère, ce document attend d'être présenté au conseil des ministres pour adoption.

L'on peut saluer la mise en place de cette politique même s'elle a été élaborée avec autant de retard par rapport aux engagements pris aux niveaux international et régional par le Burundi qui ont été présentés au premier chapitre de cette étude.

Le document de politique nationale de la jeunesse comporte cinq axes stratégiques

1. La mise en place du cadre légal et des structures de mise en œuvre,
2. Le développement des alternatives de formation civique et professionnelle en faveur des jeunes,
3. L'amélioration de l'accès aux services de santé,
4. L'amélioration de l'accès des jeunes à l'emploi et à l'auto-développement, et
5. La tenue en compte des groupes spécifiques (handicapés, déscolarisés, jeunes filles mères, rapatriés, etc.

La définition des objectifs visés par ces axes stratégiques s'est inspirée des questions spécifiques qui se posent aux jeunes lors des rencontres organisées au moment de la préparation du CSLP II. Il s'agit de :

1. L'accès à l'emploi
2. L'exiguïté des terres

3. Le faible niveau d'accès aux alternatives de solution
4. L'accès à l'information
5. Les loisirs.

Il convient de souligner positivement que l'élaboration de ce document de politique nationale de la jeunesse a adopté une approche participative dans la mesure où elle résulte des consultations larges organisées à l'intention des jeunes représentants toutes les provinces du pays¹³.

Ce document définit aussi les principes de sa mise en œuvre à savoir : la participation, la décentralisation, la non-discrimination et la prise en compte de la dimension « genre ».

Le principe de la participation est à souligner avec force puisqu'il s'inscrit dans la préoccupation de la participation politique de la jeunesse dans l'élaboration des politiques qui concerne les programmes du pays en général et celle des programmes qui les concernent en particulier. Ceci est particulièrement souligné à l'article 12 de la charte africaine de la jeunesse où il est dit que tout Etat partie doit « *mettre en œuvre une politique nationale globale et cohérente de la jeunesse. L'élaboration de cette politique nationale pour la jeunesse devra se fonder sur une consultation massive et devra prévoir leur participation* ».

Les jeunes ont été conviés à la définition de la politique qui les concerne, ils ont été massivement consultés à travers les ateliers régionaux. Dans les mécanismes de sa mise en œuvre, le ministère envisage convier le conseil National de la Jeunesse et les organisations de jeunes à son pilotage.

II.1.3.2. Une politique pour prendre en charge les jeunes

Bien que les jeunes aient été associés à l'élaboration de leur politique, il semble qu'ils l'ont été pour faciliter l'identification de leurs besoins spécifiques et la recherche des éventuelles solution des problèmes qui se posent et cela conformément aux engagements contenus dans les instruments internationaux et régionaux.

En effet, la question de formation, d'éducation civique, de chômage, de préoccupation des questions spécifiques aux jeunes des catégories défavorisés

¹³ Ateliers régionaux de consultation des jeunes. Ngozi, 19-20 mars 2012, Gitega 21-22 mars 2012, Rutana, 26-27 mars 2012, Bujumbura 29-30 mars 2012.

(déscolarisés, handicapés, malades du sida, etc.) ont inspirés l'élaboration de cette politique nationale de la jeunesse.

Mais l'on peut constater que certaines dispositions légales favorables à la participation politique de la jeunesse contenues dans ces instruments internationaux n'ont pas réellement inspirés l'élaboration de cette politique nationale de la jeunesse.

- Ainsi par exemple Les Etats parties de la Charte africaine de la démocratie, des élections, et de la gouvernance doivent faire « *la promotion de la participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques, y compris les jeunes et les personnes vivant avec handicap au processus de gouvernance* »¹⁴. Cet engagement ne transparait pas dans la PNJ, étant entendu que pour les autres programmes politiques comme l'élaboration du CSLP II et la SNBGLC ou pour les autres décisions d'envergure nationale, les jeunes ne sont que sporadiquement associés
- Aussi, dans la charte africaine de la jeunesse, dans son article 11, les Etats se sont engagés à : « *Garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision conformément aux lois.* »¹⁵ L'élaboration de la Politique Nationale de la jeunesse n'a pas relevé les difficultés que connaissent les jeunes à figurer sur les listes électorales. Elle n'a pas non plus identifiés le défi qui se pose aux jeunes à obtenir les moyens exigés pour mener une campagne électorale ou pour la caution exigés aux candidats à certaines instances. Ils se sont engagés aussi à « *favoriser la création d'une plate-forme pour la participation des jeunes à la prise de décisions aux niveaux local et national, régional et continental de la gouvernance. (art. 11, b). S'il est vrai que ce genre de plateforme existe même avant que cette PNJ ne voit le jour, on peut souligner que sa mise en place a été marquée par un bon nombre de vices qui l'empêchent de fonctionner. On peut même se demander si l'inscrire parmi les organes qui vont constituer le Comité de pilotage de la mise en œuvre de cette politique nationale de la jeunesse n'est pas un saupoudrage.*

Aussi, les dispositions contenues dans le code électoral, celui de 2009 comme le plus récent de 2014 qui limitent la participation des jeunes n'ont pas attiré l'attention de participants aux rencontres où on élaborait cette PNJ.

¹⁴ Charte africaine de la démocratie, des élections, et de la gouvernance, art.31.

¹⁵ La charte africaine de la jeunesse, art 11, a).

D'autres dispositions qui peuvent favoriser la participation politique des jeunes n'ont pas été exploitées pour être traduites en axes stratégiques de cette politique. Comme les jeunes ne connaissent pas le contenu de ces instruments légaux, leurs contributions à l'élaboration de la politique leur dédiée n'ont été que limitées. Ces dispositions favorables relatives à la participation politique des jeunes devraient être diffusées prioritairement auprès des jeunes eux-mêmes.

II.2. Les programmes des partis politiques : une place réduite pour les jeunes

Dans la mesure où les partis politiques qui entrent en compétition électorale doivent présenter les programmes sur base desquels ils comptent diriger le pays, il est aussi important de visiter leurs contenus en vue de savoir s'ils se préoccupent de la participation politique des jeunes.

Ne seront pris en compte ici que les documents de politique des partis suivants :

CNDD-FDD, UPRONA, FRODEBU, MSD, CNDD, UPD-Zigamibanga.

Le choix de ces partis a été guidé par deux impondérables : la disponibilité des documents de programmes de 2010 et l'importance des résultats réalisés pendant les élections communales de 2010. Il convient de souligner que les partis politiques burundais acceptent très difficilement de rendre publics leurs documents de programmes politiques¹⁶, ceux de 2010 comme ceux qui sont en train d'être préparés pour les élections de 2015. Au moment où cette étude a démarré, le FNL qui devrait faire partie de cet échantillon n'a pas pu fournir son document de programme, ni de 2010 encore moins de 2015, « pour des raisons techniques ». L'analyse qui va suivre se développe suivant trois aspects : l'économique, le politique et le social.

II.2.1. Le programme du CNDD-FDD

Le CNDD-FDD, dans son document de programme, ne dispose pas à proprement parler de titre où il parle de ce qu'il prévoit pour les jeunes. Afin de trouver ses

¹⁶ Voir les raisons dans : Gertrude KAZOVIYO, Les programmes des partis politiques des partis engagés dans les élections de 2010. Quelles priorités pour la population. Etude commandité par AJCB, Bujumbura, juin 2010, p. 13

prévisions de programme à l'intention des jeunes, il a été question de voir ce qu'il prévoit que pourrait viser les citoyens ayant entre 15 et 35 ans considérés comme la tranche qui nous intéresse dans ce travail. Il se trouve alors que c'est uniquement dans le domaine social, précisément l'éducation où le CNDD-FDD manifeste ses intentions pour la jeunesse.

Il convient de rappeler que le document du CNDD-FDD est trop synthétique et ne permet pas de connaître les détails de leurs prévisions de programmes.

Dans le chapitre sur "Le développement intégral et durable", le CNDD-FDD prévoit dans le 5ème point sur les huit) ce qui suit :

Sur le plan Social (enseignement)

Réformer l'éducation des enfants et de la jeunesse sur base des besoins du pays :

- multiplier et valoriser les écoles de métiers de façon que les jeunes lauréats de ces écoles soient capables de se développer et de développer le pays;
- implanter les écoles primaires et secondaires partout où nécessité l'impose;
- réformer l'enseignement universitaire et redynamiser la recherche;

L'on remarque donc que sur le plan social, le CNDD-FDD accorde une place importante à la formation de la jeunesse.

Par contre, ce parti ne précise pas concrètement et de façon spécifique ce qu'il réserve à la jeunesse sur le plan politique et économique.

II.2.2. L'UPRONA

Dans son document intitulé *"Programme électoral 2010. Réformer et moraliser l'Etat"*, le parti UPRONA dispose des propositions de programme¹⁷ pour la jeunesse sur le plan social et économique.

II.2.2.1. Sur le plan social.

a) l'enseignement

¹⁷ Uprona, *Programme électoral 2010. Réformer et moraliser l'Etat*", Bujumbura, mai 2010, p.16

- Renforcer l'enseignement technique et professionnel à tous les niveaux en le portant à au moins 20% des effectifs du secondaire;
- introduire un système d'apprentissage professionnel des jeunes fondé sur le partenariat entre les pouvoirs publics, les collectivités et les entreprises;
- créer un centre de formation par commune et un lycée technique dans chacune des provinces qui n'en n'ont pas;
- accroître la capacité d'accueil et d'offre d'enseignement des établissements publics et privés
- octroyer une compensation de bourse aux étudiants non logés dans les homes universitaires
- intensifier la production des manuels scolaires et des matériels didactiques adaptés aux réalités nationales et prévoir un budget national exclusivement réservé à cet effet;

b) L' 'alphabétisation

- mettre en place un centre d'alphabétisation par zone pour éradiquer l'analphabétisme chez les moins de 45ans.

c) la promotion du sport et l'épanouissement de la jeunesse

- Augmenter substantiellement le budget destiné aux sports en vue de favoriser l'épanouissement physique et moral et la compétitivité sportive de notre jeunesse.
- institutionnaliser les championnats interprovinciaux et intercommunaux
- construire les terrains de sports aux chefs-lieux des communes
- Renouer avec la tradition des championnats interscolaires;

II.2.2.2. Sur le plan économique

a) La lutte contre le chômage, la question de l'emploi et de la sécurité sociale (p18)

En raison de la régression économique consécutive aux années de guerre et de la mauvaise gouvernance économique, le taux de chômage est monté à 13,3% en milieu urbain et touche surtout les jeunes.

Pour faire face à la question de l'emploi et de la sécurité sociale, l'UPRONA se propose de :

- créer un observatoire National de l'emploi (ONEC) et une agence Nationale de promotion de l'emploi en vue de répertorier toutes les opportunités d'emploi et permettre à tous demandeur d'être informés sur les emplois disponibles et d'être orientés selon les critères qui garantissent l'égalité des chances.
- garantir un recrutement transparent et fondé sur la compétition ouverte au public
- lancer un programme national d'emploi à haute intensité de main d'œuvre;

Le parti UPRONA ne dispose pas de propositions concrètes et spécifiques à la jeunesse sur le plan politique.

II.2.3. LE PARTI FRODEBU

Dans son document de politique¹⁸, le FRODEBU consacre deux sous-titres dans le domaine social (chap. III). Les deux sous-titres portent sur l'enseignement et l'encadrement de la jeunesse¹⁹ Il prévoit également dans le cadre de la sécurité sociale, la politique de l'emploi, le renforcement des capacités des ressources humaines ainsi qu'un plaidoyer en faveur d'une augmentation salariale. Voici précisément ce qu'il prévoit en matière social, économique

II.2.3.1. Sur le plan social dans le secteur de l'éducation

- Enseignement. Corriger les déséquilibres dans la carte scolaire (au moins une école primaire par colline de recensement
- réhabiliter les infrastructures et les équipements scolaires et académiques pour les rendre accueillant et performants
- installer les centres de rayonnement scolaire dans les communes permettant aux scolarisés et non scolarisés de continuer à s'instruire même en dehors des heures de cours
- accroître la capacité d'accueil dans l'enseignement de base pour garantir la scolarisation de base à tous les jeunes burundais
- généraliser et renforcer l'éducation à la citoyenneté

¹⁸Parti SAHWANYA-FRODEBU, Programme électoral du Parti SAHWANYA-FRODEBU. Année électorale 2010, Bujumbura, février 2010.

¹⁹ Idem, pp.13-16.

- renforcer le kiswahili et l'anglais dans tous les curricula scolaires, formels et informels.
- apporter des appuis nécessaires à tous les enfants scolarisés de façon progressive jusqu'à ce qu'ils terminent au moins la 10ème année.
- améliorer les conditions de travail des enseignants
- instaurer et généraliser les primes d'excellence aux élèves des écoles primaires et secondaires
- rehausser le niveau d'enseignement par la formation des enseignants
- encourager l'enseignement technique et le réadapter aux exigences du pays pour promouvoir à moyen terme la création de l'emploi.
- créer au niveau universitaire la création d'un centre national de coordination de la recherche scientifique et de recherche pour le développement

II.2.3.2. Sur le plan économique²⁰

- Dans le secteur de l'encadrement de la jeunesse, créer des projets spéciaux d'auto-développement en faveur des jeunes ;
- L'administration territoriale devra mettre à la disposition des jeunes ruraux des terrains pour réaliser les activités agricoles, artisanales, d'élevage ainsi que de loisirs ;
- Mettre en place une politique de promotion des activités à haute intensité de main d'œuvre pour garantir l'emploi.

Le parti SAHWANYA-FRODEBU ne donne pas de propositions spécifiques à la jeunesse en ce qui concerne le domaine politique.

II.2.4. LE PROGRAMME DU MSD

Dans son document intitulé "Projet politique du MSD", plusieurs propositions concernant la jeunesse sont prévues sur les différents plans dont le politique, le social et l'économique.

II.2.4.1. Sur le plan politique

²⁰ Idem, p.16

Dans le chapitre intitulé "*Environnement politique sain*"²¹ le MSD propose ("*Actions pour la jeunesse*"²² en faveur de la jeunesse ce qui suit :

- Mettre en œuvre une véritable politique pour, par et en faveur de la jeunesse, l'accent devant être mis sur le chômage, sur les jeunes défavorisés notamment les handicapés, les jeunes vivants avec le VIH/Sida, sur ceux vivant dans la rue, sur les filles vulnérables et sur ceux qui sont en dehors des circuits scolarisation;
- L'un des outils de cette politique sera la mise en place d'un conseil national de la jeunesse dont le rôle sera de faciliter, coordonner, plaider et promouvoir les questions de la jeunesse;
- L'idée centrale de la politique du MSD envers les jeunes est de les associer dans la conception, la préparation, l'exécution et l'évaluation des actions menées en sa faveur.

II.2.4.2. Au niveau social

a) L'enseignement²³

- **l'enseignement primaire** : 38% d'écoliers reprennent la classe. Le MSD ambitionne de doter l'école à chaque secteur. L'école serait conçue en fonction des prévisions démographiques de la communauté;
- **la gratuité** : politique à encourager mais il faut promouvoir la responsabilité communautaire pour dispenser une formation de qualité : une taxe spéciale pourra être introduite sur certaines consommations afin de financer certaines dépenses de l'école notamment l'amélioration des salaires des enseignants pour revaloriser ce métier, l'achat de livre et d'autre matériel didactique;
- **L'enseignement secondaire et supérieur** : un plan à court, à moyen et à long terme pour améliorer graduellement le système éducatif burundais secoué par les années de guerre civile.

(...)

b) La formation en cours d'emploi

²¹ MSD, Programme du parti pour 2010, mars 2010, pp.3

²² Idem pp.10-11

²³ Idem, pp26-28

- Il faudra instaurer un système de formation permanente car les exigences du travail futur seront de plus en plus élevées alors que les compétences acquises seront de plus en plus temporaires;
- Il faut que rapidement tous les futures lauréats du système éducatif burundais puissent maîtriser : les connaissances pratiques en informatiques dans les logiciels de base, les langues internationales dont l'anglais et le français, et régionales dont le kiswahili, le permis de conduire national et international;
- Le MSD préparera les lauréats à acquérir les capacités qui les aideront à affronter la vie professionnelle avec des atouts pratiques en plus de leur bagage théorique. Tout comme il réorientera l'enseignement vers une plus grande professionnalisation en appuyant financièrement la création des écoles techniques supérieures qui débouchent rapidement sur la création des emplois bien rémunérés.

II.2.4.3. Niveau économique

a) La création de l'entreprise

- Pour accélérer la création d'entreprises par les jeunes diplômés du système éducatif, le MSD encouragera les incubateurs d'entreprises (business incubators) qui se donnent pour mission, (...) d'identifier les futurs entrepreneurs, de les former ensuite aux techniques modernes de managements afin qu'il puisse lancer leurs propres entreprises;
- Le MSD mobilisera ainsi tous les moyens financiers notamment auprès les bailleurs de fonds traditionnels pour atteindre l'objectif de création 1000 PME et 100.000 emplois sur 5 ans.

b) La création de l'emploi

- Il est impensable de garder 95% de notre population sur les collines, sans investissement **dons** sans capacité de production, sans activité de commerce donc sans consommation et sans consommation donc sans revenus, et prétendre à un développement.

La grande innovation que compte réaliser le MSD sera d'injecter sur plusieurs années des ressources financières destinées à créer des emplois à grande échelle dans le monde rural comme dans le monde urbain par des travaux d'utilité publique

comme la reforestation, le drainage des marais, la réhabilitation des pistes rurales mais également des travaux de finalité économique comme l'augmentation de la production des cultures de rente traditionnelles ou nouvelles.

- Deux plans articulent la politique de la promotion de l'emploi:
 - a) la création de 1000 emplois permanents par la commune en milieu rural ou urbain.
 - b) les centres de développement de l'entreprise pour la création d'emplois des diplômés du système éducatif
- Pour lutter contre le chômage endémique chez les jeunes diplômés du secondaire et du supérieur, le MSD envisage mettre en place des centres de développement de l'entreprise pour les aider à créer leurs propres entreprises. Pour cela le MSD met en place une nouvelle politique monétaire et financière au niveau du pays pour promouvoir le développement des PME.
- L'économie du pays ne pourra se moderniser sans le support d'une industrie dynamique des TIC. Un plan d'investissement prioritaire visant l'accessibilité et la vulgarisation de l'usage à moindre coût des TIC sera mise en place au sein des secteurs de l'éducation, l'industrie, le commerce ainsi que le gouvernement et l'administration publique, parapublique et privée.
- mettre en place *une nouvelle politique monétaire et financière au niveau du pays pour promouvoir le développement des PME.:*
 - Révision de la politique monétaire de la Banque Centrale qui sera chargée d'instruire le secteur bancaire de créer dans chaque établissement financier un département PME et de lui réserver au moins 10% des crédits globaux à des opérations de moyens et long terme.
 - Création d'un fonds d'investissement dont les ressources seront prélevées sur les bénéfices du secteur financier et des grandes entreprises du pays. Ceci pour notamment financer la création des PME des jeunes entrepreneurs et la micro finance pour les activités des opérateurs économiques du secteur rural et urbain, notamment informel.

II.2.5. Le parti CNDD

Le document de politique que le CNDD a soumis aux consultations électorales de 2010 s'intitule : « Demain, le Burundi Un pays modernisé, entreprenant et social ». Ce document dont le contenu est baptisé « les chantiers de demain » comporte 111 engagements fondamentaux du parti CNDD » dirigé par Léonard NYANGOMA. L'analyse va consister à identifier dans ces 111 engagements ceux qui pourraient avoir été pris dans l'intérêt des jeunes, étant entendu que dans les sous titres du document il n'y en a pas qui portent spécifiquement sur les jeunes.

Il sied de remarquer d'ores et déjà que la manière dont ce document est structuré ne reflète pas les trois domaines d'analyse (le social, le politique et l'économique). C'est suite à notre analyse que nous avons essayé d'identifier et de classer certains des engagements pris par ce parti selon ces trois domaines.

Sur le plan politique.

Le CNDD sous le titre relatif à la « Fin de la corruption et de l'impunité, stabilisation des institutions et réhabilitation de la justice, formule 13 engagements. Aucun parmi eux n'est spécifique aux jeunes.

Au niveau social :

Sous ce qu'il appelle « Supprimer le chômage en 5 ans », le CNDD prend 10 engagements nous en citerons quelques-uns ici dans la mesure où le chômage a été identifié comme une préoccupation spécifiques aux jeunes :

- Conduire des études fiables sur l'état de l'emploi par secteur et mesurer la demande et l'offre ;
- Planifier la création de l'emploi ;
- Créer l'Office National de l'emploi ;
- Identifier les facteurs inhibant la création et la concertation d'emploi ;
- Initier une législation sur l'emploi qui protège les travailleurs et l'emploi ;
- Refonder l'école, l'enseignement et la formation en insistant sur les compétences pratiques et la complémentarité entre le savoir, le savoir-faire et le savoir être, et sur la recherche innovation et le développement ;
- etc.

Sur le plan social, comme la formation a été identifiée comme une préoccupation des jeunes et est en même temps consignée dans les instruments légaux régionaux et internationaux, on peut aussi mentionner ces engagements consignés sous le titre « Refonder l'école, la formation et la recherche en 5 ans » :

- l'augmentation du Budget de l'éducation
- mettre en place une école obligatoire jusqu'en 10^{ème} année tendant vers la gratuité, qualifiante et en relation avec la société et
- faire correspondre les filières et les au savoir-faire, au savoir être
- Repenser l'Université nationale (...) afin d'atteindre les meilleurs rendements,
- Redéfinir les programmes de l'enseignement primaires en insistant sur la connaissance de l'environnement, l'acquisition des métiers de base et la maîtrise de la langue maternelle.
- Installer dans chaque commune un groupe scolaire avec comme sections l'agronomie, les sciences vétérinaires, l'hygiène et les soins infirmiers, l'économie familiale, la maçonnerie, le tourisme, les métiers de l'eau, etc. ;
- Reformuler l'enseignement secondaire général en identifiant les séries de manière à ce qu'un cycle de trois ans donne accès à une qualification pratique.
- Etc.

D'autres engagements pris par le CNDD dans le domaine social portent sur l'accès à l'eau et l'énergie (au total 10 engagements). D'autres encore portent sur la santé pour tous et la sécurité sociale.

Parmi eux on peut noter 2 qui intéressent la jeunesse, il s'agit de :

- La mise en place d'un fonds spécial pour financer les antirétroviraux et la campagne contre le Sida
- Revoir avec les autorités universitaires le programme de formation des étudiants en médecine et pharmacie, pour que la fabrication des médicaments et la recherche appliquée à la santé publique y occupent une place importante.

Au niveau économique

Au niveau économique, le CNDD avait pris des engagements sous deux sous-titres : « *Vaincre la pauvreté en 5 ans* » et « *Vaincre la fin en trois ans* ».

Au total 20 engagements pris, mais aucun n'est spécifiques à la jeunesse, quoique les jeunes peuvent se retrouver dans certaines de ses promesses.

II.2.6. Le Parti UPD-Zigamibanga

En 2010, le parti UPD-Zigamibanga a présenté un document de politique de 27 engagements intitulé « *Programme du pari UPD-Zigamibanga. Elections 2010* » qu'il a placé sous le thème principal : « *Justice, la dignité et la démocratie* ». Ce document porte une appellation : « Programme de l'espoir ». Il contient quatre domaines : (1) le politique incluant le judiciaire, l'administratif et le sécuritaire, (2) celui de la bonne gouvernance, (3) le domaine économique, et (4) le domaine social, culturel et artistique.

Dans ces quatre domaines d'engagement de l'UPD, c'est uniquement dans le domaine social que l'on peut identifier un engagement qui pourrait concerner les jeunes mais sans que cela soit clairement et explicitement annoncé.

Au niveau social

L'UPD-Zigamibanga s'est préoccupé de la formation des burundais, de l'emploi et du premier logement pour les fonctionnaires :

- Rendre obligatoire et totalement gratuit l'enseignement primaire public, réformer les filières d'enseignement, adapter les programmes et les méthodes d'enseignement aux avancées technologiques, assurer un taux très élevé de réussite, etc.
- Etendre, équiper et moderniser le réseau national des structures d'éducation en adaptant la carte scolaire à la réalité locale en termes de besoins.
- Construire des logements sociaux en faveur des fonctionnaires, (...), créer un fonds de développement de l'habitat rural, etc.

II.2.7. Synthèse

Après ce passage en revue des programmes de ces sept partis politiques, il se dégage les constantes suivantes.

- Sur les trois domaines (politique, social et économique)

C'est dans le domaine social où les partis politiques semblent le plus inspirés. Mais là aussi, c'est plutôt l'enseignement surtout qui semble préoccuper ces partis. Certains secteurs qui relèvent du domaine social ont été oublié.

C'est notamment celui de la santé et de la sécurité sociale. On suppose que la jeunesse est une catégorie de la population qui doit avoir ses préoccupations dans ces secteurs.

Au niveau politique

Nous avons 3 catégories de partis :

- le parti au pouvoir, le CNDD-FDD qui ne mentionne pas explicitement ce qu'il prévoit pour les jeunes ni en matière économique ni en matière politique ;
- Les partis qui prennent des engagements dans le domaine politique mais sans qu'un engagement soit pris envers les jeunes de façon explicite. C'est notamment l'UPRONA, le FRODEBU, le CNDD et l'UPD-Zigamibanga
- Seul le MSD qui au point III.1.4 prévoit des *"Actions pour la jeunesse"*, les autres partis politiques ne donnent pas de précision sur ce qu'ils prévoient pour les jeunes dans le domaine politique, puisque aucune référence explicite n'est faite à elle dans leurs programmes.

Au niveau économique

Au niveau économique, le parti UPRONA, MSD, FRODEBU ont donné explicitement des propositions en faveur de la jeunesse dont la pertinence reste à analyser.

Le CNDD et l'UPD-zigamibanga et le CNDD-FDD ont pris des engagements en matière économiques mais aucun ne porte sur la jeunesse.

II.3. Le domaine politique presque oublié

Les documents de programmes des partis politiques analysés montrent qu'en général ils n'ont pas pris d'engagement pour promouvoir la participation politique de la jeunesse. Des actions sont envisagées dans certains programmes et ce de façon globale, et les jeunes peuvent s'y retrouver ; mais il n'y en a pas à proprement parler adressées aux jeunes

Le seul parti qui a formulé des actions relatives au domaine politique pour la jeunesse c'est le MSD. Encore que là aussi, les propositions ne font pas référence aux dispositions légales contenues dans les instruments internationaux et régionaux qui donnent le droit aux jeunes de prendre une part active dans les affaires du pays en tant que décideurs et bénéficiaires.

L'absence de prise en compte des jeunes précisément dans le domaine politiques est surprenante. Car tous les partis politiques qui se constituent au Burundi s'empressent à mettre en place un mouvement de jeunes qui lui est affilié. Ainsi, par exemple dans l'espace politique burundais on a des Imbonerakure, des Indarangavye, des Imurikizi, Ivyumavyindege, Intakangwa, etc. qui sont tous des mouvements de jeunes qui supportent les partis politiques. Malheureusement, le comportement de la plupart de ces jeunes montre qu'ils ont besoin de formation et d'encadrement afin de les préparer à une participation politique démocratique. L'élaboration des programmes des partis politiques devrait donc prévoir des modules de formation pour les membres des mouvements qui leur sont affiliés. En guise de conclusion, on peut affirmer que les programmes des partis politiques burundais ne laissent pas de place à la participation politique des jeunes. Bien que dans certaines actions qu'ils envisagent prennent en compte certains de leurs besoins spécifiques, ce n'est que dans le seul domaine social.

CHAP III : LES OBSTACLES MAJEURS A LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES ET LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

III.1. Les obstacles majeurs à la participation politique des jeunes

III.1.1. L'ignorance des instruments légaux

Il a été constaté au cours des rencontres et entretiens divers que les jeunes ne savent pas qu'il existent des instruments légaux au niveau national, régional et international qui favorisent leur participation politique. Ceci est un obstacle sérieux

dans la mesure où leur activisme politique se limite à recevoir et à se contenter de ce que les responsables politiques inspirent, des fois en les manipulant.

Les leaders politiques, tant politiques qu'administratifs ne se sont pas non plus informés ni appropriés des instruments légaux qui favoriseraient la participation politique des jeunes. Les textes comme la Charte Africaine de la Jeunesse et la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance contiennent de précieuses dispositions qui, s'il y avait eu une appropriation nationale, pourraient inspirer l'élaboration des politiques conséquentes en faveur de la jeunesse.

Le cadre légal burundais contient aussi des dispositions relativement favorables à la participation politique des jeunes et ces derniers en connaissent quelques-unes. Malheureusement ils ignorent certaines autres qui sont de nature à limiter leur participation et qui sont contenues dans les textes clés comme la Constitution de la République et le Code Electoral.

III.1.2. Une faible solidarité autour de leurs besoins suite à la manipulation et à l'instrumentalisation

Au Burundi, l'expérience a montré que pendant les périodes électorales, il se développe des stratégies politiques qui assez souvent sont dirigées vers les jeunes et entravent sérieusement leur solidarité. Il s'agit de la manipulation et de l'instrumentalisation.

En effet, pendant la période pré-électorale et électorale, les leaders des partis politiques au pouvoir ou contestataires exploitent divers sentiments d'appartenance politique, ethnique, régionale, etc. de jeunes, afin d'entretenir et de consolider leur audience ou d'accéder au pouvoir.

Des missions de recrutement de nouveaux militants sont systématiquement confiées aux jeunes en tant qu'ils sont encore dynamiques et disponibles et trouvent du plaisir à exécuter des missions des « grands » parfois sur base des convictions qui ne sont pas nécessairement les leurs. Ils sont instrumentalisés. Les jeunes sont aussi conviés à des missions de propagande politique par les candidats qui mettent à leur disposition un peu de moyen en vue d'accomplir des tâches dont ils ne sont pas convaincus quant à leur importance. Se trouvant souvent dans des situations matérielles difficiles, les jeunes se laissent emporter dans l'espoir de s'offrir un peu de moyens de subsistance. Ces stratégies politiques auxquelles recourent les

politiciens débouchent sur des comportements comme le repli identitaire qui éloigne les jeunes les uns des autres et les enferme dans leurs ghettos respectifs. Ils y développent des sentiments de rejet de l'autre et des actions contre lui sont même pensées et exécutés. Ces genres de comportement se manifeste par exemple aujourd'hui où dans la plupart des provinces le pays on parle d'affrontements entre les jeunes du mouvement affilié au parti au pouvoir dits « Imbonerakure » et ceux des partis de l'opposition sans que l'on puisse identifier ce qui réellement les oppose si ce n'est que seulement l'appartenance aux partis politiques différents. Dans ces conditions, point d'esprit de solidarité et de compréhension commune de leurs défis et de leurs besoins communs.

III.1.3. La situation de précarité

La plupart de ces jeunes, individuellement ou dans leurs organisation se trouvent dans une situation de précarité. Ils sont confrontés au chômage et aux divers problèmes qui en découlent comme les difficultés de se loger, de se nourrir, d'accès aux soins de santé, etc. Le nombre de jeunes qui connaissent ces difficultés augmente chaque année. En effet, à la fin de l'école primaire, seulement 30% des lauréats avancent au secondaire et au bout du secondaire, uniquement 32,6% des lauréats entrent à l'université. Le contexte général de pauvreté, avec un taux de 67% affecte principalement les jeunes qui sont dans une position proche de la mendicité. Dans ces conditions, ils deviennent vulnérables et sont exposés à toute manipulation des adultes et la participation politique se trouve compromise puisqu'ils deviennent quasiment des outils de ceux qui peuvent leur offrir des cadeaux.

III.1.4 La marginalisation des jeunes par les adultes

A côté d'un déficit d'information feint ou entretenu par les leaders politiques sur les instruments favorables à la participation politique des jeunes, il faut aussi mentionner des intentions évidentes de se maintenir dans les postes de prise de décisions. Les entretiens avec les leaders politiques ont révélés d'ailleurs qu'ils sont conscients de cet état de fait. Une fois élu ou désigné pour occuper un poste de responsabilité, les leaders politico-administratifs font tout pour s'y maintenir. L'argument qui est toujours avancé est que « les jeunes sont encore jeunes » ce qui signifie péjorativement que

le Jeune n'est pas encore capable et qu'il devra attendre encore pour longtemps. Les expressions « Les jeunes sont l'avenir de demain », « les jeunes constituent la pépinière du pays », etc. sont aujourd'hui consacrées dans les milieux politiques des leaders politiques. Et sous leur apparence méliorative, ces expressions cachent mal l'intention de maintenir les jeunes dans leur situation d'éternels incapables et d'éternels exclus.

Les leaders politiques reconnaissent que les jeunes se trouvent dans une position inconfortable dans laquelle ils les maintiennent sciemment. Dans certains partis aujourd'hui, cette réalité a commencé à se manifester. C'est notamment au sein du Frodebu où, d'après les entretiens cette question de génération a commencé à être posée. C'est aussi à l'UPRONA où cette question d'âge se pose ouvertement et constitue même l'un des facteurs de dissension qu'on observe aujourd'hui.

Cette situation de marginalisation des jeunes persiste au sein des partis politiques surtout au niveau national et, étant absents dans les instances supérieures qui dirigent le parti, ils ne pourront non plus figurer sur les listes électorales qui sont confectionnées loin de leurs yeux.

Il convient quand même de mentionner que les jeunes reconnaissent leur présence quoi qu'en soit faible, dans les instances de prise de décisions politiques ou administratives à la base.

Selon les témoignages apportés par certains jeunes membres des partis politiques, cette marginalisation grandit et se renforce au fur et à mesure que l'on monte dans les instances de prise de décision, là où se prennent les décisions d'envergure nationale. De manière concrète, il est possible de trouver quelques jeunes dans les organes du parti à la base : au niveau de la colline ou de la commune, mais très peu ou presque pas dans les organes dirigeants nationaux.

III.2. Les propositions de solutions

Les propositions de solutions qui vont être présentées ici s'inspirent des propositions formulées par les jeunes eux-mêmes lors des ateliers organisés par les FOCODE ou d'autres organisations de la société civile comme le REJA à Bujumbura et à l'intérieur du pays. Elles s'inspirent aussi des bonnes pratiques et expériences d'ailleurs.

III.2.1. La vulgarisation des instruments favorables à la participation politique des jeunes

Il a été constaté que les jeunes ne connaissent pas suffisamment leurs droits en matière de participation politique. Dans la méconnaissance de leur droit ils ne sont pas en mesure de demander aux instances de prise de décision de les mettre en application.

La charte africaine de la jeunesse qui contient des propositions assez précieuses et précises pourraient être exploitées au cours du cycle électoral. Des actions de sensibilisations à l'intention des jeunes s'avèrent très nécessaires.

Certains leaders politico-administratifs ne sont pas non plus informés sur le contenu de tous les instruments favorables à la participation politiques de la jeunesse. Ceux qui les connaissent ne sont pas sensibilisés à la nécessité de les traduire en politiques. Des actions de sensibilisations s'imposent à l'intention des décideurs.

Les organisations de défenseurs des droits de l'homme, les autres organisations de la société civile, les partenaires internationaux et régionaux (Le PNUD, les missions diplomatiques par exemples, etc.) du Burundi pourront apporter leurs appuis multiformes à ces actions de sensibilisations.

III.2.2. La mise en place d'un cadre de plaidoyer pour les élections favorables à la participation des jeunes.

Il a été constaté plus haut qu'il existe dans les instruments légaux d'importantes dispositions favorables à la participation politique des jeunes.

Ces dispositions doivent servir à la révision du cadre légal national afin d'améliorer la participation politique des jeunes. Mais pour y arriver, faut-il qu'il ait un plaidoyer fort autour de cette tâche. Les différents partenaires dans le développement de la jeunesse pourraient s'organiser en synergie pour faire ce plaidoyer qui devrait aboutir à la révision du cadre juridique existant.

III.2.3. L'élaboration d'un cadre juridique favorable à la participation politique des jeunes

Comme cela a été indiqué au premier chapitre, le cadre légal burundais contient des dispositions qui freinent la participation politique des jeunes. L'amélioration de cette participation passera inmanquablement à plusieurs initiatives dont la révision des textes réglementaires comme la constitution, la loi communale, la loi électorale, etc.

La constitution qui prévoit déjà des cas de discrimination positive en vers certaines catégories de la population, pourra aussi être révisée pour inclure des quotas en faveur des jeunes, afin de leur permettre d'entrer dans les instances de prises de décisions au haut niveau.

La révision de la constitution inclura aussi le conseil National de la jeunesse qui jusqu'ici est inopérant, non seulement par ce qu'il a connu des vices dans sa mise en place, mais aussi par ce qu'il est anti constitutionnel.

La révision du électoral pourra revoir à la baisse l'âge requis pour voter en le ramenant à 16 ans. Plusieurs arguments militent en faveur de cette baisse de l'âge électoral :

1° Au Burundi, l'administration délivre la carte d'identité aux jeunes de 16 ans. Ce qui signifie qu'elle lui donne la responsabilité de poser des actes en son nom propre. Cela est une reconnaissance qu'à 16 ans l'enfant burundais peut assumer une responsabilité et opérer son choix.

2° Dans certains autres pays, les jeunes votent déjà à 16 ans. C'est notamment en Argentine, en Autriche, au Brésil, au Cuba, en Équateur, au Nicaragua, etc.

Dans certains autres, l'âge requis pour voter est de 17 ans notamment en : Indonésie, République populaire démocratique de Corée, Timor-Leste.

La révision de la constitution pourrait aussi revoir à la baisse l'âge d'éligibilité pour l'aligner à celui des autres pays. . Comme le montre le Guide de bonne pratique du PNUD²⁴, en Europe par exemple, l'âge minimum d'éligibilité à la chambre basse est de 20,5ans alors qu'il est de 22,1 ans en Afrique.

Et à la chambre haute, l'âge moyen d'éligibilité requis est de 25,1 ans, 27,5ans et 29,7 ans respectivement en Europe en Amériques et en Afrique.

²⁴ PNUD, Améliorer la participation des jeunes à travers tout le cycle électoral, PNUD, janvier 2013.

Ces exemples méritent d'être soulignés non seulement pour la redynamisation de la classe qui dirige, mais aussi pour la qualité représentative du parlement, en particulier dans les pays comme le Burundi où les jeunes représentent une frange importante de la population.

A part la révision à la baisse de l'âge d'éligibilité ou de vote, la révision de la constitution pourra aussi prévoir des cas de cooptation des jeunes comme cela est fait pour les Batwa et les femmes.

Des exemples existent dans l'EAC. En Ouganda par exemple, cinq sièges au parlement sont réservés aux jeunes qui représentent les autres.

À l'Assemblée nationale kenyane, 12 sièges sont réservés à des représentants devant être nommés par les partis politiques pour représenter des intérêts particuliers, y compris les jeunes, les personnes handicapées et les travailleurs.

Au Rwanda, le Conseil national des jeunes élit deux membres de la Chambre des députés.

La révision des autres textes comme le code électoral et communal suivrait les prescrits de la constitution révisée.

III.2.5. Favoriser la communication entre jeunes

En vue de mener une campagne de sensibilisation des jeunes à participer aux différentes activités politique, il serait nécessaire d'organiser la communication des jeunes. Une radio ou une TV animée par les jeunes et pour les jeunes serait mieux écoutée par les jeunes. Des témoignages des jeunes sur leur réussite ou échec dans la vie peuvent être une leçon ou une référence. Un message donné par les jeunes aux autres jeunes sera mieux capté par les jeunes. L'exemple d'une formation par des pairs éducateurs est la plus adaptée dans le cadre des messages de sensibilisation.

Pendant la période électorale des outils de communication devront être développés pour sensibiliser les jeunes au maintien de la paix pendant la période de préparation des élections. Ceci est d'autant plus important que certains jeunes sont entraînés dans des actes de déstabilisation des activités des partis politiques adverses ou d'intimidation des autres militants.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

L'étude que vient de commanditer le FOCODE sur l'Etat des lieux de la participation politique des jeunes au Burundi vient à point nommée.

Les Burundais, grands et petits sont conscients que la jeunesse constitue un pilier de développement du pays. L'étude montre même que le Burundi est partie prenante des instruments légaux internationaux et surtout régionaux qui favorise la participation politique de la jeunesse. Malheureusement ces instruments ne sont pas suffisamment tenus en considération ni dans l'élaboration des programmes gouvernementaux ni dans les programmes des partis politiques ou dans l'élaboration des cadres juridiques qui régissent les élections.

Les jeunes restent donc très faiblement représentés dans les instances qui prennent les décisions.

Mais les jeunes eux-mêmes sont confrontés à de nombreux défis qui freinent sa participation politique. C'est notamment le manque de solidarité des jeunes devant leurs besoins communs, leur situation de précarité, tout sur fond de manipulation et d'instrumentalisation.

En s'inspirant des bonnes pratiques en usage dans les autres pays, notamment ceux de la Communauté Est-Africaine, en se basant sur les engagements pris dans les instruments légaux signés par le Burundi, le gouvernement burundais et ses partenaires doivent enclencher des processus qui puissent conduire à l'amélioration de la participation politique des jeunes.

Quelques recommandations

A. Gouvernement et Parlement :

1. Mettre en place le parlement des jeunes :
2. Renforcer le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) pour le rendre plus crédible.

Organisations de la société civile:

- 1) Encourager les jeunes de participer à des séances de débat parlementaire, non seulement pour demander les comptes mais aussi pour s'exercer à jouer ce rôle au moment venu.
- 2) Organiser des campagnes de plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique favorable à la participation politique des jeunes.
- 3) Mettre en place des cadres de suivi de la mise en application des engagements pris envers les jeunes seraient mise en place.

C. Les Partenaires du Burundi :

- 1) Appuyer les campagnes de plaidoyer organisé par les organisations de jeunes,
- 2) Mener un plaidoyer en faveur à la mise en place d'un cadre juridique favorable à la participation politique des jeunes,
- 3) Appuyer le renforcement de capacités des jeunes à la participation politique.

(...)

Quelques documents de référence

- 1) République du Burundi, *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation*, Arusha, 2000.
- 2) Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, Bujumbura, janvier 2012.
- 3) La Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption, Bujumbura, octobre 2012
- 4) Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, *Politique sectorielle du MJSC 2014-2018*.
- 5) Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, *Politique Nationale de la jeunesse*, Bujumbura, Décembre 2013
- 6) République du Burundi, *Constitution du 18 mars 2004*, Bujumbura, 2004.
- 7) République du Burundi, *La vision Burundi 2015*, Bujumbura, juin 2011

Quelques sites web consultés

- 1) Union interparlementaire (UIP), 2010. « La participation des jeunes au processus démocratique ». *Résolution de la 122ème Assemblée*, Bangkok, 1er avril. <<http://www.ipu.org/conf-f/122/res-3.htm>>.
- 2) WYNESS, Michael, 2001. « Children, childhood and political participation: Case studies of young people's councils ». [Les enfants, l'enfance, et la participation politique : études de cas des conseils des jeunes] In *The International Journal of Children's Rights*, 9, p. 193-212, <<http://www.childfriendlycities.org/pdf/youngcouncils.pdf>>.
- 3) ZALESKI, Marcin, 2009. « The Youth Parliament Project » [*Projet du parlement des jeunes*]. *Conseil européen et Association de débat international sur l'éducation*, <<http://www.agora-parl.org/node/351>>.
- 4) ZALESKI, Marcin, 2011b. « Youth » [Jeunesse], <<http://arabstates.undp.org/>
- 5) PNUD Cambodge, 2011. « Multimédia Youth Civic Education Campaign 2011-2013—Concept Note » [*Campagne multimédia d'éducation civique pour les jeunes 2011*].
- 6) 2010. *World Youth Report 2010* [Rapport mondial sur la jeunesse 2010]. <<http://www.un.org/esa/socdev/unyin/documents/wyr10/YouthReport-FINAL-web-single.pdf>>.
- 7) Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU-DAES), 2004. « Making Commitments Matter—A Toolkit for Young People to Evaluate National Youth Policy » [Prendre des engagements importe — un guide pour aider les jeunes à évaluer la politique nationale pour la jeunesse]. <<http://www.un.org/esa/socdev/unyin/documents/>
- 8) Forum européen de la Jeunesse, 2010. *Document politique sur la démocratie et les organisations de jeunesse*, Conseil des membres, Bruxelles, Belgique, 23-24 avril, <<http://youthforum.org/images/stories/Document>

- 9) *Family Health International*, 2008. *Youth Participation Guide: Assessment, Planning and Implementation* [Guide de participation des jeunes: Évaluation, planification et mise en oeuvre]. <<http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/>
- 10) BRYAN, Shari, 2010. « The Youth Bulge in Africa—Opportunities for Constructive Engagement in the Political Process » [La poussée de jeunesse en Afrique—opportunités pour un engagement constructif dans le processus politique]. <http://www.ndi.org/files/Youth_Bulge_Africa_

-